



PRÉFET DE LA CHARENTE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHARME (CHARENTE)

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2013, la Sous-Préfète de Confolens a ouvert une enquête publique du **lundi 4 mars 2013 au lundi 8 avril 2013 inclus**, sur la demande présentée par la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT qui sollicite une autorisation d'exploiter une station de transit de matériaux (aire de stockage de granulats) sur la commune de CHARME.

Ces activités relèvent de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies de CHARME (siège de l'enquête) et VILLEFAGNAN, RAIX, COURCOME, TUZIE, SOUVIGNE, BESSE, SALLES DE VILLEFAGNAN, TUSSON et JUILLE.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Charmé ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Mme Mireille DE MOEN en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Yveline BOULOT en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence au minimum de trois heures par semaine pendant la durée de l'enquête à la mairie de CHARME aux jours et heures suivants :

- le lundi 4 mars 2013 de 9 h à 12 h
- le mercredi 20 mars 2013 de 9 h à 12 h
- le vendredi 29 mars 2013 de 9 h à 12 h
- le lundi 8 avril 2013 de 9 h à 12 h.

Toute demande complémentaire sur le projet peut-être adressée au porteur du projet.

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Confolens, à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales) et dans les mairies listées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté de la Préfète de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.